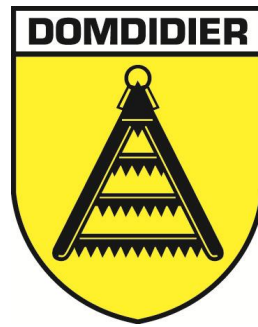


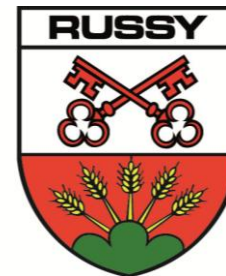
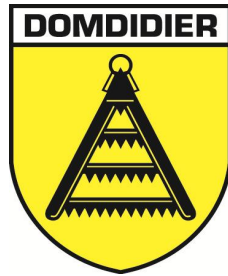
**Séance d'information communale
du 6 mai 2014 à Domdidier**

Projet de fusion BELMONT-BROYE



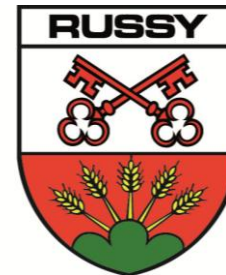
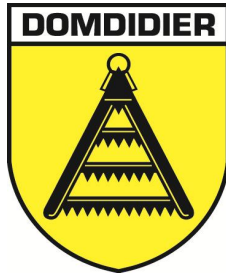


**Le Conseil
communal vous
souhaite la
bienvenue**

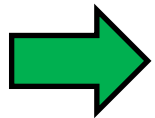


Déroulement de la soirée

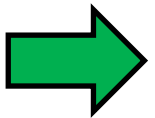
1. Accueil des participants
2. Belmont-Broye et Domdidier
3. Vous avez la parole...
4. La fusion, où en est-on?
5. Verre de l'amitié



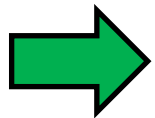
Pourquoi fusionner?



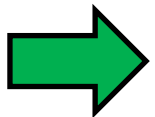
Pour optimiser les ressources et fournir des prestations adaptées aux besoins des citoyens



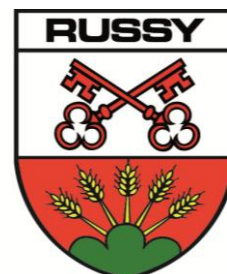
Pour devenir une commune forte de par la taille et le poids politique



Pour disposer d'une marge de manœuvre plus grande



Pour se doter d'outils et d'infrastructures modernes et efficaces



Nos objectifs



Une commune garantissant les spécificités locales



Une commune fédérant les forces de chacune des communes



Une commune forte sur le plan démographique



Une commune soutenant un développement durable et équilibré



Une commune fiscalement attractive

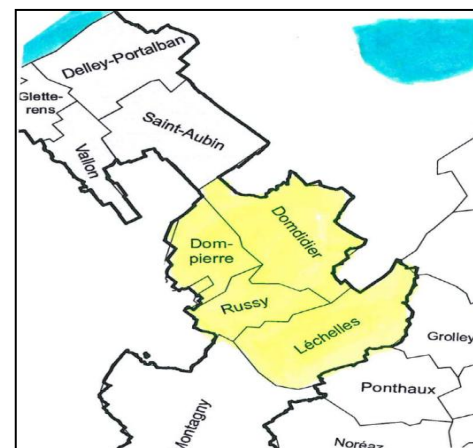


Une commune fournissant des prestations de qualité



Le territoire

Domdidier	2'926	habitants
Dompierre	940	habitants
Léchelles	689	habitants
Russy	216	habitants
Belmont-Broye	4'771	habitants



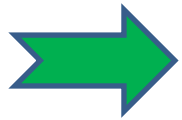
Domdidier = 61 % de la population totale



BELMONT-BROYE

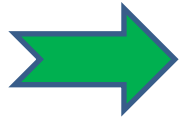
Le nom et les armoiries

A nouvelle commune, nouvelle identité forte,
reconnaissable et ancrée dans sa région et son canton

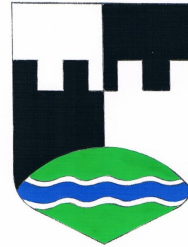


Le nom

Belmont-Broye



Les armoiries

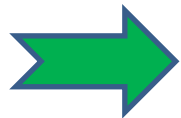


Les armoiries de Domdidier deviennent le drapeau du
village



BELMONT-BROYE

Les institutions



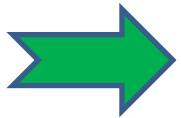
Conseil communal: 11 membres

Domdidier : 5

Dompierre : 3

Léchelles : 2

Russy : 1



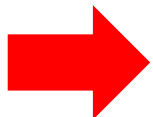
Conseil général: 60 membres

Domdidier: 30

Dompierre: 14

Léchelles: 12

Russy: 4



Représentation garantie pour chaque village pour la première période législative, soit 5 ans



BELMONT-BROYE

Les finances

➔ Impôt sur le revenu et la fortune **72 %**

➔ Contribution immobilière **1,5 %**

	Impôts	Contribution immobilière
Domdidier	78.8 %	1.5 ‰
Dompierre	90.0 %	2.0 ‰
Léchelles	80.0 %	2.0 ‰
Russy	75.0 %	2.0 ‰



BELMONT-BROYE

Quel coefficient d'impôt ?

 **72 %**

Cette solution dégagerait une MNA (marge nette d'autofinancement) structurelle de Fr. 1'080'287.00 alors que la capacité totale d'investissement serait de Fr. 22'050'396.00.

Capacité d'investissement: Fr. 22'050'396.00

Montant d'aide à la fusion: Fr. 1'031'280.00 (sera modifié env. 1'140'000.-)

La MNA représente le bénéfice réel avant amortissement supplémentaire et attribution à la réserve non obligatoire



BELMONT-BROYE

Nos intentions

**Une commune stable en termes
financiers
et fiscalement attractive sur le plan
régional, pourvue d'une bonne capacité
d'investissement**

Les finances

Ci-après, un tableau concernant la variation pour un contribuable pour l'impôt communal (sans l'impôt de paroisse), la contribution immobilière et différentes taxes

Pour les impôts: calcul sur une base cantonale de Fr. 4'000.– et une valeur fiscale de Fr. 400'000.– - pour l'eau : consommation 150 m3/an et surface de 800 m2 – pompier : 1 personne soumise

	Impôts	Contr. Immob.	Eau	Pompiers	Total
Domdidier	Fr. -272.00	Fr. ---	Fr. -51.60	Fr. ---	Fr. -323.60
Dompierre	Fr. -720.00	Fr. -200.00	Fr. -54.05	Fr. ---	Fr. -974.05
Léchelles	Fr. -400.00	Fr. -200.00	Fr. -30.00	Fr. 100.00	Fr. -530.00
Russy	Fr. -120.00	Fr. -200.00	Fr. ---	Fr. ---	Fr. -320.00



BELMONT-BROYE

Administration

- ▶ **Maintien du personnel actuel**
- ▶ **Administration centrale à Domdidier**
- ▶ **Maintien de guichets à Dompierre et Léchelles**
- ▶ **Service à domicile pour les personnes à mobilité réduite**



BELMONT-BROYE

Ecole

Etablissements à
Domdidier
Dompierre
Léchelles
Russy

**Un établissement
sur 4 sites**

	Domdidier		Dompierre – Léchelles – Russy		Belmont-Broye	
Ecole enfantine	91 élèves	5 classes	45 élèves	2 classes	136 élèves	7 classes
Ecole primaire	264 élèves	13 classes	128 élèves	6 classes	392 élèves	19 classes
Totaux	355 élèves	18 classes	173 élèves	8 classes	528 élèves	26 classes



BELMONT-BROYE

Déchetterie

- ▶ **Maintien des déchetteries locales**
- ▶ **Maintien des bennes compacteuses existantes**
- ▶ **Une seule carte d'accès**
- ▶ **Possibilité d'accès à chaque déchetterie**
- ▶ **Uniformisation des taxes**

Situation actuelle	Taxe déchets	Taxe personnelle / couple	Taux de couverture
Domdidier	0.40 / kg	30.00/pers. 50.00/couple	72 %
Dompierre	0.28 / kg	60.00/pers.	95 %
Léchelles	0.45 / kg	60.00/pers.	80 %
Russy	0.60 / kg	30.00/pers.	76 %



BELMONT-BROYE

Edilité et voirie

- ▶ **Maintien personnel communal actuel**
- ▶ **Coordination des travaux**
- ▶ **Equipements appropriés**
- ▶ **Service d'intervention optimisé**



BELMONT-BROYE

Vie villageoise



La nouvelle commune soutiendra les sociétés locales



Soutien aux spécificités locales



Collaboration entre l'USL des communes de Domdidier et Léchelles et la SDDR de Dompierre-Russy



BELMONT-BROYE

Aménagement du territoire



Zones identiques



Développement futur en fonction des décisions du canton de Fribourg



Adapter les règlements (RCU + taxes)



BELMONT-BROYE

Santé – social

- 1. Service des curatelles**
- 2. Accueil familial de jour**
- 3. Crèches et garderies**
- 4. Accueil extra-scolaire**
- 5. Bourses communales et aide aux jeunes en formation**
- 6. Participation aux frais dentaires scolaires**
- 7. Services médico-sociaux**
- 8. Appartements protégés**
- 9. Règlement du droit de cité**
- 10. Intégration**



BELMONT-BROYE

Parlons-en



DOMDIDIER

Le refus de participer au regroupement scolaire de Dompierre, Léchelles et Russy, pourquoi?



DOMPIERRE

Epuration et route, des investissements qui vont être réalisés



LECHELLES

La société immobilière pour qui et pourquoi?



BELMONT-BROYE

Parlons-en... LEHELLES > société immobilière



Projet villageois voulu avant le projet de fusion Belmont-Broye



Le projet n'est pas dépendant de la fusion car il va voir le jour qu'importe le résultat en septembre



POINTS POSITIFS pour la future commune :

- **Comme halle de gym = moins de transport scolaire**
- **Comme accueil de sociétés dans vestiaires salubres**
- **Local d'appoint pour la défense incendie plus adéquat**



BELMONT-BROYE

La convention de fusion

**Le projet définitif de convention de fusion a été
envoyé au Service des Communes et a été accepté
le mardi 6 mai 2014**

**Elle sera publiée dans la Feuille officielle du canton
de Fribourg le vendredi 4 juillet 2014**



BELMONT-BROYE



CONVENTION DE FUSION ENTRE LES COMMUNES DE

DOMDIDIER – DOMPIERRE LECHELLES et RUSSY

La commune de Domdidier représentée par son syndic, M. Peter Wüthrich, et son secrétaire, M. Eric Ballaman.

La commune de Dompierre représentée par son syndic, M. Pascal Joye, et sa secrétaire, Mme Micheline Mottaz.

La commune de Léchelles représentée par son syndic, M. Stéphane Mosimann, et sa secrétaire, Mme Aline Marmy.

La commune de Russy représentée par son syndic, M. Albert Pauchard, et son secrétaire, M. Bernard Barbey.

Article 1 Territoire

Les territoires de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2016.

Article 2 Nom

Le nom de la nouvelle commune est **Belmont-Broye**. Les noms de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms des villages de la nouvelle commune.

Article 3 Armoiries

¹Les armoiries de la nouvelle sont définies comme suit:
Parti d'argent et de sable à un mur crénelé de 4 pièces de l'un en l'autre, posé sur un tertre de sinople chargé d'une fasce d'azur bordée.



²Les anciennes armoiries deviennent les drapeaux des quatre villages respectifs.

Article 4 Bourgeoisie

Les bourgeois des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy deviennent les bourgeois de la nouvelle commune.

Article 5 Patrimoine

Au 1^{er} janvier 2016, tous les actifs et passifs des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy sont repris par la nouvelle commune.

Article 6 Coefficients et taux d'impôts

A partir du 1^{er} janvier 2016, les coefficients d'impôt de la nouvelle commune seront les suivants:

- Revenu et fortune des personnes physiques:
72 % de l'impôt cantonal de base
- Bénéfice et capital des personnes morales:
72 % de l'impôt cantonal de base
- Contribution immobilière :
1,5 ‰
- Droit de succession et donation entre vifs:
70 % de l'impôt cantonal
- Droit de mutation pour les transferts immobiliers:
Fr. 1. – par franc dû à l'Etat



BELMONT-BROYE

Article 7 Conseil communal - élections

¹ A partir du 1^{er} janvier 2016, le Conseil communal de la nouvelle commune sera composé de 11 membres (en vertu de l'article 136a al. 1 de la loi sur les communes du 25 septembre 1980).

² Les élections générales de 2016 seront remplacées par des élections anticipées qui auront lieu en automne 2015 (art. 136b al. 1 LCo). La date sera fixée ultérieurement.

³ Chacune des anciennes communes formera un cercle électoral. Le cercle électoral de Domdidier élira 5 membres de l'exécutif, celui de Dompierre élira 3 membres, celui de Léchelles en élira 2 et celui de Russy en élira 1.

Article 8 Conseil général - élections

¹ Le Conseil général de la nouvelle commune sera composé de 60 membres.

² Chacune des anciennes communes formera un cercle électoral. Le cercle électoral de Domdidier élira 30 membres, celui de Dompierre élira 14 membres, celui de Léchelles 12 membres et celui de Russy 4 membres.

Article 9 Elections complémentaires

¹ En cas d'élections complémentaires durant la période législative 2016-2021 le cercle électoral ayant perdu un conseiller communal/une conseillère communale ou un conseiller général/une conseillère générale sera reconstitué. L'alinéa 2 reste réservé.

² Le changement de domicile d'un membre du conseil communal ou du conseil général entre les anciennes communes n'entraîne pas d'élection complémentaire (art. 136a al. 3 LCo).

Article 10 Régime transitoire

Ce régime transitoire prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales de 2021.

Article 11 Administration – personnel – documents – archives

¹ L'administration de la nouvelle commune sera assurée par l'administration permanente sise à Domdidier.

² Les documents et archives des quatre communes seront réunis après inventaire pour former les archives de la nouvelle commune.

Article 12 Commissions

¹ La nouvelle commune reconstituera par le conseil général les commissions instituées, à savoir:

- L'élection de la commission financière, qui sera formée de 7 membres, doit intervenir lors de la séance constitutive du conseil général (art. 30 LCo).
- La commission d'aménagement sera formée de 7 membres, dont 2 membres issus et désignés par le Conseil communal.
- La commission de naturalisation sera formée de 7 membres.

² Une répartition équitable des sièges des représentants des quatre anciennes communes doit être garantie, et chaque village devra être représenté au minimum par une personne. Cette garantie fait partie du régime transitoire et l'article 10 est applicable.

Article 13 Comptes 2015 et budget 2016

¹ Dans un délai de cinq mois après la fusion, les comptes 2015 des quatre anciennes communes seront soumis pour approbation au Conseil général de la nouvelle commune, après examen séparé par l'organe de révision et la commission financière de chaque ancienne commune.

² Toujours dans le délai de cinq mois après l'entrée en vigueur de la fusion, le budget 2016 sera approuvé, sur préavis de la nouvelle commission financière, par le Conseil général de la nouvelle commune.

Article 14 Préposé à l'agriculture

¹ Les préposés à l'agriculture, actuellement en place dans les communes de Domdidier, Dompierre, Russy et Léchelles sont maintenus dans leur fonction jusqu'au 31 décembre 2015. En cas de démission d'un membre avant le 31 décembre 2015, le poste ne sera pas pourvu.

² Au 1^{er} janvier 2016, un seul préposé sera nommé pour la nouvelle commune par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Article 15 Parchets communaux

Lorsqu'un parchet communal devient libre, son attribution se fera en cas d'intérêt à un agriculteur domicilié sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle le parchet appartenait. Cette condition est valable durant 10 ans, dès le 1^{er} janvier 2016.



BELMONT-BROYE

Article 16 Conventions et contrats

- ¹ La nouvelle commune reprend toutes les conventions existantes dans chacune des quatre communes qui fusionnent.
- ² Les projets préalablement engagés par les communes seront considérés de manière prioritaire. L'obligation de réaliser ces projets échoit en 2026.
- ³ Toutes les propositions découlant du PAL, sur la base de l'examen préalable, devront être reprises par la nouvelle commune et feront partie intégrante de la planification du territoire.

Article 17 Règlements

- ¹ Tous les règlements communaux sont unifiés dans un délai de deux ans, selon les dispositions de l'article 141 LCo. Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.
- ² Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement le plus récent des trois autres communes qui lui est applicable.

Article 18 Aide financière à la fusion

Il est pris acte que l'Etat de Fribourg devrait verser, sous réserve d'approbation de la convention de fusion, à titre d'aide financière à la fusion, le montant déterminé de **Fr. 1'031'280.00**.

APPROBATION PAR LES CONSEILS COMMUNAUX

Adoptée par le Conseil communal de DOMDIDIER, le

Le secrétaire : Le Syndic :

Eric Ballaman Peter Wüthrich

Adoptée par le Conseil communal de DOMPIERRE, le

La secrétaire : Le syndic :

Micheline Mottaz Pascal Joye

Adoptée par le Conseil communal de LEHELLES, le

La secrétaire : Le syndic :

Aline Marmy Stéphane Mosimann

Adoptée par le Conseil communal de RUSSY, le

Le secrétaire : Le syndic :

Bernard Barbey Albert Pauchard



BELMONT-BROYE

Calendrier

Jeudi 28 août 2014 : séance d'information pour la population des 4 villages à Domdidier

Dimanche 28 septembre 2014 : votation dans les 4 communes



BELMONT-BROYE

**Merci de votre
attention**

Vous avez la parole...